

Les principes de la défense nationale

Objecifs de la défense nationale :

- Veller à la sécurité de toutes les personnes présentes sur le territoire national français métropolitain et d'outre-mer
- Maintenir la paix dans le monde dans le cadre d'engagements internationaux comme l'ONU ou l'OTAN, deux organisations de défense dans lesquelles la France s'est engagée après la Seconde Guerre mondiale

1. PROTEGER

Trois institutions jouent un rôle dans la protection de notre territoire selon la Constitution de la V^e République

Recrutement et chiffres-clés

De sans qualification jusqu'à bac+5

Âge minimum requis : 17,5 ans

Âge maximum requis : 29 ans

Effectifs en 2018 :

- Armée de Terre : 115.000

- Armée de l'Air : 41.000

- Marine nationale : 35.000

- Gendarmerie : 2.500

Total (en rajoutant les services annexes) : 206.000

Répartition de genre inégalitaire : 174.000 hommes contre 32.000 femmes

Plus de 30.000 militaires français engagés en France et à l'étranger (un tiers sur le territoire national). Le plus grand nombre à l'étranger se situe dans le Sahel (Mali, Mauritanie, Burkina-Faso, Tchad, Niger), Opération Barkhane, 4.500 hommes depuis 2014 contre les groupes islamistes comme AQMI, Boko Haram, Ansaru, ...

200 chars, 415 hélicoptères de combat, 72 navires et sous-marins, 229 avions de combat

Après l'enseignement scolaire, la défense constitue le 2^e ministère au budget le plus important : 45 milliards d'euros en 2018

Opération Sentinelle :

Depuis les attentats de novembre 2015, entre 7.000 et 10.000 soldats sont déployés en France de façon permanente (aux frontières, dans les grandes villes, les ports et aéroports, lors de grandes manifestations)

Le Président de la République

- Chef des armées
- Peut décider de l'usage de l'arme nucléaire
- Doit respecter les traités de paix internationaux
- Représente la France à l'étranger dans l'intérêt et le respect de notre République

Le Parlement

- Décide par vote des choix politiques et militaires
- Peut engager les armées dans un conflit
- Vote le budget militaire et les sommes allouées à chaque branche de l'armée

Le Gouvernement (surtout le Premier ministre et le ministre de la Défense)

- Dirige les forces armées
- Exécute la politique militaire guidée par l'**Etat-major**

2. DISSUADER

La France doit avoir un poids politique, économique, militaire et diplomatique sur la scène internationale (assurer son indépendance militaire, nouer des alliances stratégiques, disposer de l'arme nucléaire, recruter de nouveaux personnels, moderniser ses équipements)

Etat-major

= structure militaire décisionnaire et directrice de ...

... l'Armée de Terre

... l'Armée de l'Air

... la Marine nationale

... la Gendarmerie / Police nationale

Quelles menaces dissuader ?

- Terrorisme
- Cyberattaque (les deux menaces majeures)
- Crime organisé
- Armes de destruction massive
- Risques de pandémies
- Risques technologiques et naturels

Plan Vigipirate :

= dispositif de protection du territoire par la surveillance des points sensibles. Il a notamment donné lieu à l'Opération Sentinelle et sert à protéger, mais également, en premier lieu, à dissuader les menaces éventuelles. La présence militaire a un 3^e rôle : **RASSURER** les populations des menaces

Le plan Vigipirate est efficace, mais imparfait car il ne protège pas l'intégralité du territoire (les campagnes, par exemple, sont délaissées)

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale

- Protéger, dissuader, intervenir
- Fixer la stratégie française de défense et sécurité
- Rester crédible à propos de la dissuasion nucléaire
- Rester une force armée puissante sur la scène internationale
- Imposer l'engagement de toutes les forces armées

L'Etat d'urgence :

Loi 55-385 du 3 avril 1955

= situation spéciale dans laquelle le ministre de l'Intérieur peut prendre des mesures restrictives de libertés (interdiction de circulation, couvre-feu, assignation à résidence, fermeture de certains lieux, rétablissement des contrôles aux frontières, ...)

En vigueur en France de novembre 2015 (13 novembre, attentats à Paris et Saint-Denis, 131 morts) à novembre 2017. Pour mettre fin à l'état d'urgence, la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 du Code de la Sécurité intérieure instaure le renforcement de la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (périmètre de protection, fermeture de lieux de culte, faire l'objet d'un contrôle administratif ou assignation à résidence ou déclarer périodiquement sa présence, perquisitions et saisies, contrôle aléatoire aux frontières, ports et aéroports, ...)

Participer à la défense nationale

- Le **recensement** obligatoire dès 16 ans en mairie (délai maximum de 3 mois après la date d'anniversaire). Une attestation de recensement est alors remise permettant l'inscription à tous les examens et concours (bac, permis, ...) et pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales

- La **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC) sera remplacée par le **Service National Universel** (SNU) à une date encore méconnue. Cela consiste, aux alentours des 16 ans, en un stage d'environ un mois hors du domicile dont les buts sont de renforcer la cohésion, vérifier les capacités à lire et écrire et aux premiers secours, détecter d'autres difficultés (santé, insertion sociale, ...) et de proposer des orientations. Cela conclue le parcours Citoyen de l'éducation nationale. Dans un second temps, le volontariat sera proposé pour une durée minimale de 3 mois auprès de services armés, d'associations ou du service civique. Cela permet aux jeunes de renforcer la solidarité citoyenne et d'apprendre sur soi et sur autrui (liens avec les principes et valeurs républicains), rompre avec l'individualisme